

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 Votants : 15

**L'an deux mille neuf** le les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 septembre 2009**

**Présents.** Monsieur MARIE Olivier, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LEFOUR Anne, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

**Excusés.** Monsieur PERRAULT Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier, Madame LE MAUFF Marie-Laure qui a donné pouvoir à Madame LE FOUR Anne, Madame STOESSLE Monique qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude.

**Secrétaire.** Monsieur ROUILLON Frédéric  
En présence de Mme Nadège GUIBERT.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Parking de la poste : demande de subvention**

Pour la réalisation du parking de la poste Monsieur le Maire propose de demander l'inscription au titre des opérations d'aménagement dans les communes rurales dans le cadre des fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (F.I.S.A.C).

Il rappelle qu'au titre de l'année 2008, du produit des amendes de police relatives à la circulation routière une subvention de 2337.57€ a été accordée.

Le plan de financement est le suivant :

|                            | DEPENSE HT       | RECETTE          |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Aménagement parking        | 14020.90€        |                  |
| Revêtement parking         | 7322.10€         |                  |
| FISAC (30%)                |                  | 6402.90€         |
| AMENDES DE POLICE          |                  | 2337.57€         |
| Emprunt ou autofinancement |                  | 12602.53€        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>21343.00€</b> | <b>21343.00€</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement ci-dessus
- sollicite l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 30%
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives liées à ce projet

**Avenants agence Gilles Garos mission de maîtrise d'œuvre travaux aménagement Impasse et Port de la Gachère.**

Par délibération du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a validé l'avant projet définitif des travaux d'aménagement de l'impasse et du port de la Gachère dans le cadre de l'Opération Grand Site, et a autorisé le recours à un maître d'œuvre spécialisé par délibération du 16 mai 2008.

Les travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, par lots séparés, la signature des marchés ayant été autorisée par délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2008 et du 23 janvier 2009.

**Lot n°4**

Le présent avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement Impasse de la Gachère concerne le lot n°4 Equipements Bois-Espaces verts à pour objet d'inclure au marché de l'entreprise concernée les travaux modificatifs suivants :

- réalisation d'une clôture en piquet de chataignier + 3 rangs de fils acier galvanisé
- habillage planches de peupliers

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à la somme de 1988.68€ TTC.

Par conséquent le montant du marché du lot n°4 y compris le présent avenant est ainsi porté à la somme de 23983.30€ TTC, soit une augmentation de 9.04%.

Une présentation en a été faite le 18 septembre 2009 à la commission d'appel d'offre, qui a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21/article 2128 programme 150.

Monsieur le Maire vous demande d'accepter la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché et à signer l'avenant.

**Le conseil municipal**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 18.09.09

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2009 sous le chapitre 21 et article 2128.

## **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ARTICLE 1 : approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du Port et de l'Impasse de la Gachère entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 21994.62€ TTC à 23983.30€ TTC.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à ces travaux supplémentaires avec l'entreprise SARL MARC OLIVIER PAYSAGISTE.

## **Projet de classement des voiries communales par la DDEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le linéaire exacte de la voirie communale est prise en compte pour la détermination de la dotation globale de fonctionnement revenant à chaque commune. Certaines voies ne sont pas classées en tant que tel dans le domaine public alors qu'elles sont entretenues et ouvertes à la circulation générale.

La collectivité souhaite en conséquence mettre à jour son tableau de classement en tenant compte de ces changements d'affectation et d'état.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire sollicitera le concours des services de la DDEA 79 pour, dans le cadre de la Convention ATESAT, assister la Commune à l'élaboration du nouveau tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre à jour son tableau de classement des voies communales
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives liées à ce projet.

## **SIVOM du Pays Marais Poitevin : participation**

Monsieur le Maire expose :

En novembre 2007, les délégués du SIVOM et du SIVU ont décidé qu'à partir de 2008 les participations seraient regroupées sur le même budget (celui du SIVOM) soit 3.00€ par habitant, au lieu de 1.52€/habitant pour chaque syndicat.

Le 16 mai 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la participation au SIVOM pour 2008 de 3.00€/habitant et demande à Madame la Présidente de justifier le transfert des 1.50€ du budget du SIVU au budget du SIVOM afin que le conseil municipal puisse décider de sa participation pour 2009.

Par courrier du 19 juin 2008, Madame la Présidente explique « qu'à partir de l'année 2008, les communes ne contribueraient plus au SIVU des grands travaux car sa mission s'achève. Dès lors, les charges de fonctionnement reposent uniquement sur le SIVOM. De plus le syndicat souhaite développer ses actions par la mise en place d'un programme d'action annuel axé sur la culture, les nouvelles

technologies, l'environnement, la valorisation des productions locales et les nouveaux besoins des habitants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte La participation à 3€ par an et par habitant à partir de l'année 2009

**SIVU La Venise Verte : désignation des délégués du comité syndical (caserne pompiers)**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

-Arçais du 11 mai 2009

-Le Vanneau-Irleau du 5 juin 2009

-St Hilaire La Palud du 12 juin 2009

-St Georges de Rex du 5 juin 2009

Par lesquelles ils acceptent la création d'un SIVU en vue de la construction d'un Centre Intercommunal d'Incendie et de Secours de la Venise Verte, demandent leur adhésion à ce syndicat et approuvent les statuts dudit syndicat.

**Vu** l'avis du Trésorier Payeur Général consulté, en date du 6 juillet 2009, désignant le Trésorier de Mauzé sur le Mignon pour assurer les fonctions de receveur ;

**Vu** le projet de statuts ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret désigne :

**Les titulaires : 14 voix ROUILLON Frédéric**

**12 voix PERRAULT Dominique**

**15 voix MARIE Olivier**

**14 voix DESBAS Jean-Claude**

**14 voix GERMAIN Patrick**

1 voix JANON Michel

1 voix ALLIN Michel

**Les suppléants : 15 voix ALLIN Michel**

**12 voix BREMAUD Nicole**

**13 voix GHIRAGOSSIAN Michèle**

**14 voix PEIGNE Bernard**

**13 voix NEAU Jean-André**

1 voix RACOIS Olivier

**CAN : accord compétence tourisme**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-17 relatif aux modifications de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Considérant que les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, en tout ou partie, transférer certaines de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Considérant que ces compétences sont des compétences facultatives ;

Considérant que « développer un tourisme diversifié, adapté à l'échelle de l'ensemble du territoire comme une voie incontournable de la diversification des activités économiques sur la CAN » sont des éléments du projet d'agglomération adopté en Conseil de Communauté le 19/01/2004 et que c'est en ces termes qu'était défini l'enjeu du développement touristique sur la CAN.

Le 06/11/2006, par délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité, il était proposé d'étendre le champ de nos compétences pour y adjoindre une nouvelle compétence facultative : le développement touristique.

Comme suite à cette délibération, les services de l'Etat ont souhaité que cette démarche soit précisée.

C'est pourquoi, aujourd'hui, la présente délibération précise l'organisation de cette compétence tourisme facultative.

Il est proposé de confirmer la prise de cette compétence facultative « tourisme » et de la délimiter aux actions touristiques suivantes :

#### Promotion du territoire de la CAN

- promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec le Comité Départemental et le Comité Régional du tourisme.
- promotion touristique avec des partenariats.

#### Information

Réalisation d'éditions touristiques adaptée au territoire de la CAN et aux destinations touristiques Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre/Niort.

#### Accueil

- accueil et information touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire.
- identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.

#### Commercialisation selon les conditions prévues par la Loi de juillet 1992

- commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.

#### Accompagnement des acteurs touristiques

- animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels.
- aide à la qualification de l'offre touristique.

#### Mise en place de statistiques touristiques

- suivi de la fréquentation touristique.
- analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques.

#### Elaboration et suivi d'une politique touristique

- établissement d'un schéma de développement touristique cohérent avec le projet de développement de la CAN et le SCOT.
- réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire.

- mise en place d'un observatoire touristique en lien avec l'observatoire de la CAN.
- évaluation de la politique touristique de la CAN.

Il est précisé que le territoire d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la CAN.

Par ailleurs, le champ d'intervention exclut toute action relative à un investissement quelqu'en soit sa nature.

Chaque Commune de la CAN conserve la compétence relative à l'animation locale, l'initiative, l'organisation et la promotion de ses manifestations.

Sur demande expresse de Communes membres de la CAN, la CAN pourra apporter une aide à la recherche d'une mutualisation des moyens techniques (tables, chaises, véhicules...) communautaires et/ou communaux en accord avec les collectivités concernées.

Pour assurer l'organisation du service public pour l'exercice de tout ou partie des actions ci-dessus mentionnées, il sera proposé la création d'un office de tourisme communautaire constitué sous forme d'EPIC.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Autoriser la modification des statuts de la CAN à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en ajoutant la compétence facultative tourisme limitée aux actions touristiques présentées dans les statuts modifiés joints en annexe.

La présente délibération rendue exécutoire, est notifiée aux 29 communes membres. Elles sont appelées à délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Les membres du conseil municipal votant avec des observations précisent :

- La contribution des communes sera inégalitaire, certaines ne paieront jamais, elles représentent 37% et d'autres continueront à payer une contribution très limitée alors que les autres comme notre commune paieront le prix fort.

Avant de voter nous ne connaissions pas la contribution de chacune des communes.

- Pour l'élaboration du montant de la taxe de séjour, il y a eu très peu de consultation auprès de la commune. Une certaine catégorie d'hébergeurs (non labellisés) représentant 26% n'ont pas été consultés.

- Le montant du budget prévisionnel pour 2010 est de 776000€, les charges de personnel de 551050€, soit 71% du budget global. Pour comparaison, les charges salariales de notre commune représentent 40% du budget global de fonctionnement.

La somme restante soit 225000€, à laquelle il faudra déduire les charges de fonctionnement (loyers, frais postaux, téléphone...), semble insuffisante pour promouvoir le tourisme dans 29 communes et surtout pour entreprendre une vraie politique de communication, de publication, de représentation.

- La CAN donne aucune assurance quant à sa pérennité dans le temps, les perspectives restent floues.

- Cette compétence va accroître les difficultés au sein de la CAN :

- le transfert de nouvelles compétences ne peuvent être envisagées qu'avec de nouvelles recettes.

- l'inégalité entre les habitants de la CAN s'est aggravée au fil du temps de l'évolution des activités, et de l'accroissement des transferts de compétences à la CAN.

**Le Conseil Municipal, vote :**

**3 voix pour sans les observations citées ci-dessus :** Madame GHIRAGOSSIAN, Monsieur ROUILLON Frédéric et Monsieur GERMAIN Patrick.

**6 voix pour avec les observations citées ci-dessus :** Monsieur MARIE Olivier, Monsieur ALLIN Michel, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Madame LE FOUR Anne, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame STOESSLE Monique.

**0 voix contre**

**6 abstentions avec les observations citées ci-dessus :** Monsieur PERRAULT Dominique, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur NEAU Jean-André, Monsieur JANON Michel.

### **CAN : évaluation des charges supplétives (office de tourisme)**

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la commune est de 3.50€ par habitant, versée annuellement à la CAN soit : 5446.00€

La Commune à la possibilité de récupérer des charges supplétives liées à la mise à disposition des locaux municipaux. Ces charges comprennent les frais de chauffage, d'électricité, d'eau...mais également une valeur locative.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de fixer le montant des charges supplétives à 360€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-adopte à l'unanimité de fixer le montant des charges supplétives à 360 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **Accord local de dématérialisation des états de paye.**

Monsieur le Maire expose :

Cette convention est prise entre la Commune, le comptable public, soit Madame RAMBAUT (après avis du Trésorier-Payeur Général des Deux-Sèvres ), et le Président de la Chambre régionale des comptes.

La signature de cet accord permettra de ne plus éditer les feuilles de salaires en 3 exemplaires, mais en 1 seul (l'exemplaire du salarié). Ce fichier sera conservé sous forme numérique et sera joint à la trésorerie par disquette dans un premier temps, puis en fin d'année le CD ROM non réinscriptible comprenant toutes les feuilles de salaire de l'année au compte de gestion.

La convention de dématérialisation des bulletins de salaire concernant notre commune ayant été approuvée par la CRC, monsieur le Maire demande l'autorisation de viser cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte :

- à l'unanimité

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention « accord local de dématérialisation des états de paye.

**Subvention : Comité des fêtes**

Le Comité des fêtes a pris à sa charge l'animation de la soirée du 14 juillet 2009.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Commune participe financièrement à l'animation du 14 juillet. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande d'accepter de verser une subvention au Comité des fêtes de 500€ correspondant à la somme versée pour cette prestation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

-adopte à l'unanimité de verser une subvention de 500€ au Comité des Fêtes.

*Séance close à 21h50*

Affiché le 22 septembre 2009

Le Maire,  
**Signé**

Olivier MARIE